

La responsabilité des correspondants de chaque Sel assuré

1. Ils se portent garants de la véracité de l'activité séliste à l'origine du sinistre
2. Ils avertissent les adhérents de l'exclusion de certaines situations particulières (actions illégales, violences volontaires etc. cf conditions générales et particulières*)
3. Ils déclarent à Selidaire avec précision les circonstances du sinistre (comme pour un constat amiable en voiture) notamment :
 - Jour, heure, lieux
 - Faits
 - Description des dommages apparents
 - Identité et coordonnées victime(s)
 - Identité et coordonnées des témoins éventuels
4. Ils invitent les déclarants à réunir les éléments de preuve (photos, factures, ou témoignages à l'appui de leur déclaration)

Sel'idaire prend ensuite le relai pour déclarer le sinistre à l'assureur sur la base de ces informations. L'assureur ouvre un **numéro de dossier** et communique directement avec les victimes du sinistre adressant les correspondances à Sel'idaire en copie .

En résumé, le contrat d'assurance de notre groupement de Sel repose sur la solidarité et la bonne foi, chaque correspondant s'engage à déclarer en toute transparence des sinistres survenus dans le cadre des activités entre Sel et/ou sélistes.

*Pour Sel'idaire, Eric Le Chaix
30 décembre 2020*